



## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- VU le Code de l'Education ;
- VU le Code du Travail ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IAE en date du 04 octobre 2023 ;

Affaire suivie par :  
 DE/ML/LU/N°481/2023/DE

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury chargé d'examiner les demandes de **Validation des Acquis de l'Expérience** pour la **Licence de Gestion** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Président</b>	Alain MENUQUIER, MCF	<b>Président</b>	Gauthier CASTERAN, MCF
<b>Enseignants</b>	Hadrien NARBONNE, PRAG	<b>Enseignants</b>	Bernard HERAUD, PRAG
	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF		Clémence THEBAUT, MCF
<b>Professionnels</b>	Anne DELAYNAY, Conseil et formation	<b>Professionnels</b>	Philippe VERGER, EHPAD Panazol
	Chrystèle BARRET, APSAH		Gérard CLEDIERE, Etablissement Korian Saint Maurice

**ARTICLE 2** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Professionnelle Responsable de l'Hôtellerie en Milieu Médicalisé (RHMM)**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Présidente</b>	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF	<b>Présidente</b>	Audrey BECUWE, MCF
<b>Enseignants</b>	Hadrien NARBONNE, PRAG	<b>Enseignants</b>	Vincent CHAGUE, MCF
	Clémence THEBAUT, MCF		Gauthier CASTERAN, MCF
<b>Professionnels</b>	Lionel FAYE, EHPAD PANAZOL	<b>Professionnels</b>	Gérard CLEDIERE, Etablissement Korian Saint Maurice
	Pascale PASQUALINI, Chef de travaux Jean Monnet		Catherine LECOMTE, Lycée Hôtelier Jean Monnet

**ARTICLE 3** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Comptabilité, Contrôle, Audit** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Présidente</b>	Martine HLADY-RISPAL, PR	<b>Président</b>	Gauthier CASTERAN, MCF
<b>Enseignants</b>	Philippe PASQUET, MCF	<b>Enseignant</b>	Yann AUBREE, MCF
	Bernard HERAUD, PRAG		Vincent LAGARDE, MCF
<b>Professionnels</b>	Catherine TERRADE, Ordre des Experts Comptables	<b>Professionnels</b>	Elise GASC, LD Sonore
	Annie LECOMPTE, CRMA		Chrystèle BARRET, APSAH

**ARTICLE 4** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management des Etablissements de la Santé et du Social**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Président</b>	Martine HLADY-RISPAL, PR	<b>Président</b>	Gauthier CASTERAN, MCF
<b>Enseignants</b>	Clémence THEBAUT, MCF	<b>Enseignants</b>	Audrey BECUWE, MCF
	Sandra MOULAY-LEROUX, MCF		Vincent CHAGUE, MCF
<b>Professionnels</b>	Anne DELAUNAY, Conseil et formation en marketing pharmaceutique	<b>Professionnels</b>	Chrystèle BARRET, APSAH
	Thomas ROUX, Polyclinique de Limoges		Gérard CLEDIERE, Etablissement Korian Saint Maurice

**ARTICLE 5** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management de l'Innovation**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Présidente</b>	Martine HLADY-RISPAL, PR	<b>Président</b>	Gauthier CASTERAN, MCF
<b>Enseignants</b>	Gauthier CASTERAN, MCF	<b>Enseignants</b>	Mariyam LAKHAL, MCF
	Vincent JOLIVET, MCF		Audrey BECUWE, MCF
<b>Professionnels</b>	Anne DELAUNAY, Conseil et formation en marketing pharmaceutique	<b>Professionnels</b>	Chrystèle BARRET, APSAH
	Annie LECOMPTE, CRMA		Jean-Luc TEXIER, LEGRAND

**ARTICLE 6** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Management et Administration des Entreprises**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Titulaires		Suppléants	
<b>Présidente</b>	Isabelle SAUVIAT, MCF	<b>Présidente</b>	Martine HLADY-RISPAL, PR
<b>Enseignants</b>	Vincent LAGARDE, MCF	<b>Enseignants</b>	Gauthier CASTERAN, MCF
	Philippe PASQUET, MCF		Audrey BECUWE, MCF
<b>Professionnels</b>	Sylvie ALVINERIE- BOUSQUET (CCI de la Corrèze)	<b>Professionnels</b>	Anne DELAUNAY, Conseil et formation en marketing pharmaceutique
	Matthieu BLENY (Conseil Régional)		Annie LECOMPTE, CRMA

**ARTICLE 7** - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

**ARTICLE 8** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IAE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 5 octobre 2023

Pour la Présidente et par délégation  
Le Vice-Président de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Eric ROUVELLAC**

copies délivrées par courriels à :

. M. le Directeur de l'IAE

. Mme la Référente de la DFCA

. Mme la Responsable de la Direction des Etudes

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.